

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**1er FEVRIER 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Maintien des indemnités  
de fonction au Maire, aux  
Adjoints au Maire et aux  
Conseillers Municipaux  
Délégués**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 2 février 2018  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 2 février 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 2 février 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur PERICARD  
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame DUMONT à Madame GOMMIER  
Monsieur LEVEQUE à Madame SILLY

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20180201-18-A-03-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 A 03

**OBJET** : MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS  
AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjointes aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La réglementation relative au régime indiciaire de la Fonction Publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent et comme le suggère l'Association des Maires de France, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

#### **L'indemnité de fonction du Maire**

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

Il est proposé de maintenir le niveau d'indemnité de fonction du Maire à 108 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

#### **L'indemnité de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués**

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cette indemnité de fonction individuelle peut, comme pour le Maire, être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

Le Conseil Municipal ayant créé 12 postes d'Adjoints au Maire, il est proposé de maintenir le niveau d'indemnité des Adjoints à 35,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Chaque Conseiller Municipal Délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra pour sa part percevoir 8,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date du 2 février 2018.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

ADOPTE l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

### **Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus**

ELUS	NOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT
Maire	Arnaud PERICARD	108 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Sylvie HABERT-DUPUIS	35,33 %
2 <sup>e</sup> Adjoint	Maurice SOLIGNAC	35,33 %
3 <sup>e</sup> Adjoint	Mary-Claude BOUTIN	35,33 %
4 <sup>e</sup> Adjoint	Isabelle RICHARD	35,33 %
5 <sup>e</sup> Adjoint	Gilbert AUDURIER	35,33 %
6 <sup>e</sup> Adjoint	Benoit BATTISTELLI	35,33 %
7 <sup>e</sup> Adjoint	Maryse MACE	35,33 %
8 <sup>e</sup> Adjoint	Priscille PEUGNET	35,33 %
9 <sup>e</sup> Adjoint	Nicolas ROUSSEAU	35,33 %
10 <sup>e</sup> Adjoint	Kéa TEA	35,33 %
11 <sup>e</sup> Adjoint	Paul JOLY	35,33 %
12 <sup>e</sup> Adjoint	Sophie NICOLAS	35,33 %
Conseiller municipal délégué	René PRIOUX	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Karine PEYRESAUBES	8,54 %
Conseiller municipal délégué	William PETROVIC	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Eric JOUSSE	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Christine ADAM	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Nicolas LEGUAY	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Marie AGUINET	8,54 %